

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (8) : GY Sébastien, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents (2) : DESBROSSE Teddy, KAUCHE Claire.

Absente excusée (1) : BAZIARD Sandrine.

Pouvoir (1) : BAZIARD Sandrine à PRUDENT Magali.

Quorum : 6

Date de la convocation : 12 Décembre 2023

Date de publication de la liste des délibérations : 22 Décembre 2023

La séance est ouverte, Monsieur MOREY Michel a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**
- 2) **Récompense des participants du concours à la réalisation d'un blason communal.**
- 3) **Informations et questions diverses.**

**1) ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

**D : 033/2023**

**OBJET : PRESENTATION DU BILAN DES CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS MENEES ET DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie de Serrigny en Bresse aux heures d'ouverture de la mairie, le Mardi 12 Décembre, le Vendredi 15 Décembre et le Mardi 19 Décembre 2023 avec un registre de concertation mis à la disposition du public afin de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de la concertation menée à l'échelle communale.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées ci-dessous et figurant sur les cartes en annexe 2.
  - o **ZAER 1** : PV « Toiture » : sur l'ensemble du territoire communal
  - o **ZAER 2** : GTH : sur l'ensemble du territoire communal
  
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
  - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
  - à la Communauté de Communes CCB71

**Bilan de la concertation publique** menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

### **Modalités de concertation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée.

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie le Mardi 12 Décembre, le Vendredi 15 Décembre et le Mardi 19 Décembre 2023.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 3 avis ont été déposés :

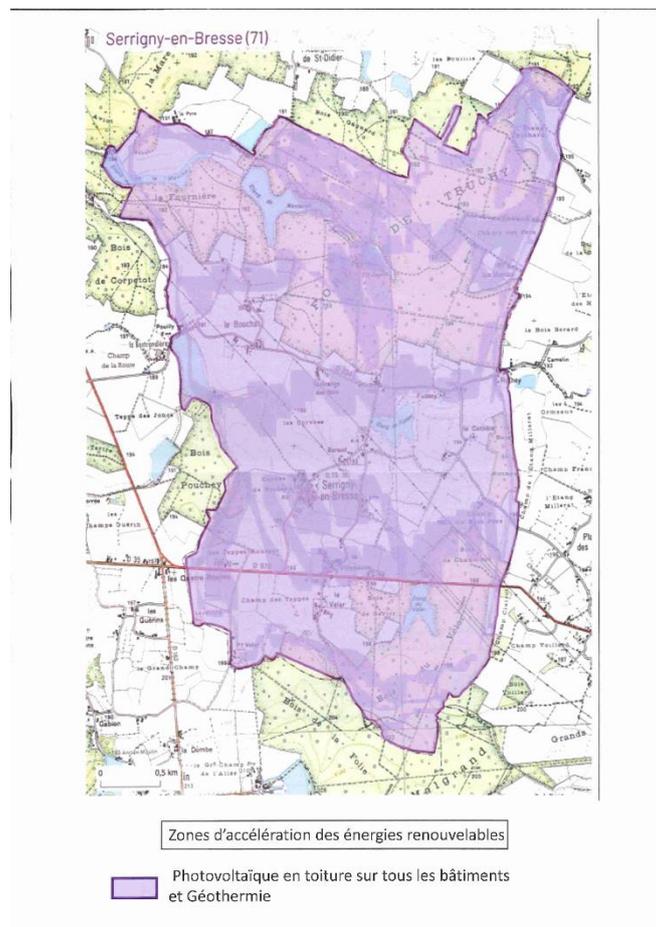
- 3 personnes ayant consigné des observations sur le registre,

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. dossier mis à disposition dans ce cadre).

En synthèse, les avis indiquent que la population est plutôt favorable aux 2 filières pré-identifiées.

### **Contribution de la concertation à la définition des ZAER**

Suite aux avis exprimés dans le cadre de la concertation menée, la carte indiquant les zones pré-identifiées peut potentiellement être validée par le Conseil Municipal.



## **2) RECOMPENSE DES PARTICIPANTS DU CONCOURS A LA REALISATION D'UN BLASON**

**D : 034/2023**

**OBJET : RECOMPENSE DES PARTICIPANTS DU CONCOURS A LA REALISATION D'UN BLASON COMMUNAL**

Le Maire rappelle que lors du marché des Talents du 01 Juillet dernier organisé par la commune de Serrigny en Bresse, un concours « DESSINE TON BLASON » avait été lancé et auquel ont participé 7 jeunes. Il est proposé au Conseil Municipal de récompenser les participants à ce concours.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT** que tous les participants seront récompensés.
- **DECIDE** d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 25 € au gagnant du concours et 15 € pour les autres participants.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 – compte 65132

## **3) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Raccordement à la fibre optique pour la mairie : la gaine ayant été identifiée. Un regard devra être réalisé. Le prochain rendez-vous pour le raccordement est prévu le vendredi 05 Janvier 2024.

- Intervention de ManuMultiservices de Villegaudin :

- Fibre optique : le regard prévu pour le passage de la fibre sera réalisé par l'artisan.
- Eglise : l'assise d'un banc étant endommagé, l'artisan réparera celui-ci.

- Etang Fussey : le Conseil Municipal est informé d'un affaissement d'un bas-côté de la chaussée route D70 en face l'étang de Fussey (côté opposé vers la vanne de l'étang).

Pour rappel, un trou s'était déjà formé dans l'été 2023 côté étang que nous avons déjà fait reboucher pour la sécurité de la route.

Les propriétaires de l'Etang, les services de la DDT (Police de l'eau), le Vice-Président de la CCB71 en charge de la voirie, le SYDRO 71 en charge du changement de la canalisation d'eau et l'entreprise GUINOT en charge des travaux sur la canalisation d'eau ont été informés de cet incident.

Une expertise des dégâts va être réalisée par l'expert d'assurance des propriétaires de l'étang le mercredi 3 janvier 2024 en présence des propriétaires et d'un représentant de la mairie de Serrigny en Bresse.

Ce dossier sera suivi afin d'éviter des désagréments plus conséquents au niveau de la chaussée.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,  
**M. MOREY**

Le Maire,  
**S. ROSSIGNOL**